

# SOUTIEN AUX ENTREPRISES

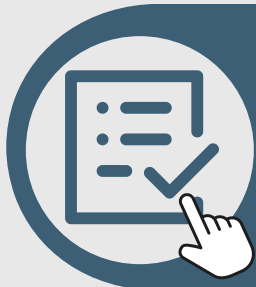


## 01. Les mesures à prendre

Il a été conçu pour les entreprises afin d'aider les chefs d'entreprise à surmonter les difficultés actuelles. Il fournit des informations essentielles sur les démarches à entreprendre.

## Si votre entreprise a subi des dégradations :

Ne touchez à rien / Documentez minutieusement / Déclarez le sinistre / Préparez votre dossier



## 03. Fonds de solidarité

L'État offre un soutien aux entreprises calédoniennes pour mai et juin 2024, avec des aides allant jusqu'à 360 000 F en mai et 720 000 F en juin, basées sur la perte de chiffre d'affaires et plafonnées à 1 080 000 F au total.

## 02. Guide pratique



Les entreprises peuvent demander une aide en ligne en fournissant des informations spécifiques, sans justificatif. Les demandes complètes et correctes seront traitées à partir du 10 juin et devront être déposées au plus tard le 31 juillet.

[Formulaire pour les entreprises les plus affectées](#)

## 04. Solidarité nationale



En raison de circonstances exceptionnelles, les échéances pour divers impôts et contributions, y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la CSA, la TGC et la FPC, sont reportées.

[Plan de règlement des impôts | Direction des Services Fiscaux \(gouv.nc\)](#)



## 05. Règles fiscales en vigueur

- ▶ 70% du dernier salaire brut mensuel jusqu'à 2,5 fois le montant brut du SMG
- ▶ 100% du dernier salaire brut mensuel pour les salariés rémunérés au SMG conventionnel
- ▶ 100% du salaire pour les personnes en contrat unique d'apprentissage
- ▶ Allocation par période de 3 mois jusqu'au 31/12/2024

## 06. Chômage partiel



## 07. Résiliation du bail

La province Sud a lancé le Plan d'Accompagnement et de Soutien au Reclassement et à l'Emploi pour aider les entreprises et les individus affectés par la crise, en particulier dans les secteurs de la mine-métallurgie et du BTP.

**Les entreprises non éligibles à l'aide de mai peuvent demander PASREL.**

Si vous avez subi un incendie dans vos locaux loués, la question de la responsabilité du paiement du loyer se pose. Téléchargez le document ci-contre pour plus d'infos.

## 08. PASREL



Les entreprises peuvent bénéficier d'un échelonnement du paiement de leurs cotisations sociales du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 exigible au 31 juillet 2024 (employeur); Les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'un échelonnement du paiement de leurs cotisations sociales du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 exigible au 30 juin 2024.

- Par mail à l'adresse : [saed@cafat.nc](mailto:saed@cafat.nc) Un courrier présentant la situation de l'entreprise et précisant l'étalement des échéances souhaitées.
- Un calendrier prévisionnel de règlement le cas échéant



## 09. Paiement cotisations sociales

Entrepreneurs, si vous rencontrez des difficultés, ne restez pas isolés ! L'association d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë (APESA) peut vous aider. Contactez l'association APESA par téléphone au **78 41 48** ou par mail : [apesanc@gmail.com](mailto:apesanc@gmail.com)

## 10. APESA



## 11. Les mesures d'urgences

En réponse à la crise actuelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une plateforme en ligne, **Urgence Économique NC**, pour soutenir les entreprises touchées. Cette plateforme rassemble toutes les mesures de soutien immédiates disponibles et évoluera en fonction de la situation.